



**AUDITION DE LA FÉDÉRATION DES CPAS
DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE
COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX**

PARLEMENT WALLON

7 JANVIER 2020

Interventions de

**Alain Vaessen, Directeur général de la Fédération des CPAS,
Stéphanie Degembe, Conseillère à la Fédération des CPAS
Judith Duchêne, Conseillère à la Fédération des CPAS**

Table des matières

1.	SITUATION BUDGETAIRE DES CPAS	2
1.1.	<i>Préambule</i>	2
1.2.	<i>Pistes de solutions pour un refinancement des CPAS</i>	4
2.	DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE 2019-2024	5
3.	LOGEMENT	6
3.1.	<i>Logements d'utilité publique</i>	6
3.2.	<i>Grille indicative des loyers</i>	7
3.3.	<i>Garantie locative</i>	8
3.4.	<i>Allocation loyer</i>	9
3.5.	<i>Sans-abrisme</i>	9
3.6.	<i>Accès à la propriété</i>	10
3.7.	<i>Aide à la location d'un logement étudiant</i>	10
4.	FONCTIONNEMENT / POUVOIRS LOCAUX	11
4.1.	<i>Stabilité CPAS, missions, fonctionnement</i>	11
4.2.	<i>Supracommunalité / Synergies / Fusion entre communes / entre CPAS</i>	11
4.3.	<i>Réforme des Provinces, intercommunales et structures apparentées</i>	14
4.4.	<i>Plan de cohésion sociale</i>	14
4.5.	<i>Gestion et management</i>	15
4.6.	<i>Moyens financiers / circulaire budgétaire / fonctionnement CPAS</i>	15
4.7.	<i>Transparence administrative / numérique / RGPD</i>	16
4.8.	<i>Formations</i>	16

1. SITUATION BUDGETAIRE DES CPAS

1.1. Préambule

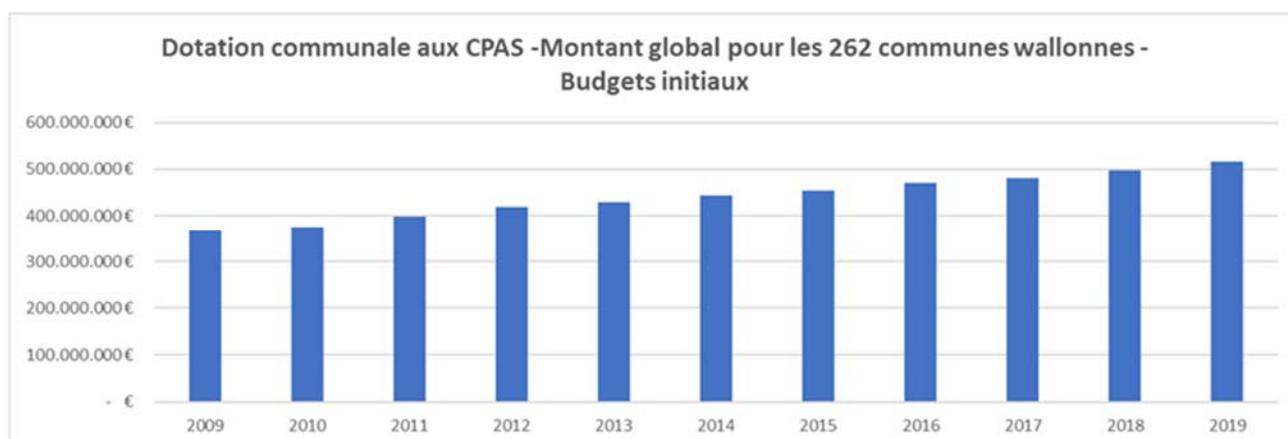
Le présent point a pour objectif de proposer des premières pistes de solutions « budgétaires », nécessaires à l'accomplissement des missions des CPAS et eu égard à la situation budgétaire que ces structures connaissent.

Certains éléments chiffrés doivent encore être construits, mais nous n'en reprendrons que deux, essentiels, qui illustrent la situation budgétaire des CPAS : l'évolution du nombre de RI et l'évolution de la dotation communale, à l'échelon wallon.

Evolution du nombre de RI et ERI

2000	72 452	2010	77 498
2001	65 725	2011	79 982
2002	67 665	2012	80 003
2003	65 937	2013	79 783
2004	66 421	2014	80 168
2005	67 113	2015	90 930
2006	66 854	2016	95 204
2007	66 821	2017	98 484
2008	66 904	2018	101 230
2009	72 941		

De 2008 à 2018, le nombre de RI et ERI a progressé de 51,3 % de 66 904 à 101 230.



Dotation communale aux CPAS

Montant global pour les 262 communes wallonnes

Budgets initiaux

2009	367 372 407	2015	455 058 209
2010	375 099 817	2016	471 073 951
2011	398 670 031	2017	482 000 000
2012	418 201 345	2018	497 000 000
2013	429 308 000	2019	516 100 000
2014	444 273 795		

Sur 10 ans la dotation communale a augmenté de 40,5 % alors que l'inflation était un peu moins de moitié (18,6 %).

Dotation et inflation		
2009	367 372 407	110,90
2019	516 100 000	131,51
2019/2009	40,5 %	18,6 %
Indice Santé base 2004		

Toutefois, si l'on rapporte cette dotation en fonction du nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration et d'une aide équivalente, on constate que cette dotation régresse en terme nominal de 2,5 % à 4 910 euros. Sur un peu moins de 10 ans, avec une inflation de 16,9 % le ressac est de près de 20 % en terme réel (19,4 % = 2,5 % + 7,9 %).

Dotation moyenne par RI et ERI vs inflation				
	RIS et ERI	Dotation	Dotation par RI et ERI	Indice santé
2009	72 941	367 372 407	5 037	110,90
2018	101 230	497 000 000	4 910	129,65
2018/2009	38,8 %	35,3 %	-2,5%	16,90%

Par ailleurs sur les 5 dernières années, l'emploi des CPAS n'augmente que de 4,9 % alors que la hausse du nombre de RI et ERI est de 26,9 %. Cela signifie nettement plus de dossiers par travailleur.

	RI et ERI	Dotation communale	Dotation par RI et ERI	Indice santé	Emplois
2013	79 783	429 308 000	5 381	120,77	21 576
2018	101 230	497 000 000	4 910	129,65	22 640
2018/2013	26,9 %	15,8 %	-8,8 %	7,4 %	4,9 %

Les pistes proposées ci-après ne sont pas exhaustives et doivent être « creusées », chiffrées, accompagnées de critères et de modalités d'application.

Elles sont centrées sur la situation budgétaire des CPAS et sur les « recettes ».

Il apparait en effet globalement que :

- les mesures de bonne gestion au sein des CPAS sont déjà mises en place et que d'éventuelles mesures de réduction des frais de fonctionnement n'auraient que très peu d'effets sur la situation budgétaire des CPAS ;
- la réduction des effectifs ne constitue en rien une variable d'ajustement budgétaire eu égard à la pression existante sur les structures et le travail social. En outre, elle hypothèque des emplois créés en APE et Maribel social dans la mesure où ces dispositifs sont liés à un volume d'emploi ;
- la réduction de certains services et missions dites « facultatives » serait particulièrement néfaste à la situation de pauvreté et de précarisation qui est observée sur le terrain

Il va sans dire qu'il est devenu impératif de :

- agir en amont, sur la pauvreté, dont les CPAS sont le réceptacle ;
- agir en amont, sur le rôle de chaque niveau de pouvoir et de chaque institution qui intervient dans l'accompagnement des personnes fragilisées, eu égard au caractère résiduaire des CPAS. Tout transfert de charges, direct comme indirect, est devenu pour les CPAS ingérable, à tout le moins sans compensation financière intégrale ;
- refinancer globalement les CPAS, à la juste hauteur de leurs missions et défis ;
- encourager financièrement les synergies entre les CPAS.

1.2. Pistes de solutions pour une refinance des CPAS

Il existe de nombreuses pistes de solutions. Nous avons pris pour option de lister les plus prioritaires, susceptibles d'avoir un véritable effet de levier sur les budgets des CPAS.

1.2.1. Au niveau fédéral

1. Régler l'impact des cotisations de responsabilisation des pensions

Revoir rapidement la réforme des pensions, à tout le moins pour cette dimension de « cotisations de responsabilisation » à financer par les communes et/ou les CPAS. **A défaut : prévoir un soutien financier de la part du Gouvernement wallon, à la juste hauteur des besoins, pour la prise en charge de ces cotisations de responsabilisation par les pouvoirs locaux et/ou le développement d'un second pilier de pensions.**

1.2.2. Au niveau régional

1. Créer un « cercle vertueux » avec les publics en CPAS, en renforçant les moyens budgétaires et humains pour l'insertion sociale et l'insertion socio-professionnelle

Pour le premier, il est impératif de lever officiellement le moratoire sur les services d'insertion sociale (SIS) à tout le moins pour les demandes d'extension et au-delà, de prévoir l'agrément et le financement de nouveaux SIS.

Pour le second, il est nécessaire de renforcer les moyens consacrés à la mise à l'emploi des bénéficiaires des CPAS en « articles 60 » par, à tout le moins, le rattrapage d'indexation du budget de 10 euros/jour presté pour les contrats « article 60 ».

2. Revoir le financement de l'ensemble des emplois subsidiés en CPAS

Dans ce cadre, il est nécessaire d'abaisser les quotes-parts financées sur fonds propres. Il est aussi nécessaire de garantir l'intégralité des emplois APE et à tout le moins d'indexer les enveloppes afin qu'elles suivent au minimum l'évolution réelle des salaires.

3. Augmenter et consolider le Fonds Spécial de l'Aide Sociale (FSAS)

Augmenter au-delà de l'index le Fonds Spécial de l'Aide Sociale et instaurer un mécanisme d'enveloppe ouverte, ainsi qu'initier (à l'instar de ce qui est proposé pour le Fédéral) une réflexion sur la consolidation du FSAS avec d'autres subventions allouées par la Wallonie afin de mutualiser les moyens et de globalement les augmenter. Dans ce cadre, une consolidation des subsides en médiation de dettes devrait être opérée, avec un financement assuré pour le travail de gestion budgétaire et de guidance budgétaire devenu de plus en plus important.

4. Garantir l'ensemble des moyens du Fonds Social Européen (FSE)

Prendre intégralement en charge, au niveau de la Wallonie, la possible augmentation de la part cofinancée et la possible diminution du préfinancement octroyé aux structures bénéficiaires.

5. Aménager quelques dispositions budgétaires particulières au niveau du Gouvernement wallon :

Envoyer une circulaire aux pouvoirs locaux, encourageant la réaffectation de certains bonis exceptionnels dans les Fonds de réserve et autorisant de tels fonds en prévision d'investissement.

2. DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE 2019-2024

En date du 19 septembre 2019, le Comité directeur de la Fédération des CPAS wallons a rendu un avis d'initiative quant à la déclaration de politique du Gouvernement wallon.

Considérations générales

La Fédération des CPAS se réjouit que, dès la première phrase de sa DPR, le Gouvernement wallon mette l'ambition sociale au premier plan.

La Fédération des CPAS espère que les **affectations budgétaires** seront **proportionnelles à l'ambition sociale affichée** dans cette transition.

Elle salue la volonté du Gouvernement wallon **d'adopter un nouveau plan stratégique de lutte contre la pauvreté, avec budget ad hoc**, ce dernier point constituant une avancée par rapport à la précédente législature.

La plupart des objectifs particuliers développés dans la DPR en matière de lutte contre la pauvreté et plus largement de transition sociale sont soutenus par les CPAS et leur Fédération.

La Fédération des CPAS regrette toutefois trois points :

- La lutte contre la pauvreté fait l'objet dans la DPR d'un chapitre à part entière, alors qu'elle **eut dû constituer une dimension transversale à toute la DPR**.
- Cette même lutte contre la pauvreté au niveau de la DPR devrait être **suffisamment articulée avec les mesures qui vont dans le même sens au niveau de la DPC**.
- Une dimension « sociale » manque particulièrement, celle de la **lutte contre la précarité énergétique**. De même, nous nous étonnons de ne rien voir sur la **problématique du surendettement** d'une frange de la population wallonne, toujours plus importante et que les CPAS, notamment, doivent gérer. Enfin, la **problématique de l'aide à la jeunesse au niveau de la DPC**, dans ses liens avec les CPAS, n'est pas suffisamment développée, alors qu'elle constitue un élément crucial aujourd'hui.

La Fédération des CPAS souhaite également rappeler le rôle central des CPAS, dont l'acronyme apparaît peu dans la DPR et qui constituent pourtant le pivot des politiques sociales au niveau local. D'un point de vue plus institutionnel, les CPAS sont relativement rassurés par le fait que « Le Gouvernement veillera à la neutralité budgétaire pour les CPAS de Wallonie qui se verraient attribuer de nouvelles missions ».

Dans le même temps, la Fédération des CPAS demande à **être associée à toute réflexion préalable concernant de nouvelles missions qui seraient confiées aux CPAS.**

Si les publics précarisés sont pris en compte dans nombre de mesures envisagées, ce dont nous nous réjouissons, l'institution CPAS n'est aujourd'hui pas suffisamment soutenue dans l'accompagnement qui sera sans doute le sien dans nombre de ces mesures.

La possibilité d'une réforme du Fonds spécial de l'Aide sociale (FSAS) est une bonne chose en soi. La Fédération des CPAS demande une augmentation de ce Fonds spécial de l'Aide sociale au-delà de l'indexation.

3. LOGEMENT

3.1. Logements d'utilité publique

3.1.1. Ce que prévoit la DPR

Au niveau du bâti

- accroissement net de **12 000 logements** publics au service des ménages ;
- **production de logements à loyer modéré**, à destination des ménages à faibles revenus, énergétiquement efficaces et accessibles par une mobilité douce ou collective.
- objectif à moyen terme : **tendre vers 10 %** de logements publics à l'échelle de la Wallonie.

Les leviers :

- **droit de tirage pour les investissements** au sein d'un fonds d'investissement du logement d'utilité publique ;
- augmentation du nombre de logements ou bâtiments transformés en logements pris en gestion par les agences immobilières sociales et en aide locative par le Fonds du logement wallon afin d'atteindre 11 000 logements d'ici 2025 ;
- création de résidences-services sociales, de logements intergénérationnels et modulables et de logements adaptés et adaptables pour les seniors, les personnes en perte d'autonomie et les personnes à mobilité réduite ;
- soutien à des **solutions innovantes** (habitat léger, coopérative d'habitants) ;
- **augmentation du nombre de logements de transit et d'urgence disponibles**, notamment pour les femmes victimes de violences, en ayant une approche davantage basée sur les besoins en logement et en accompagnement social des bénéficiaires.

Au niveau de la location

- **réforme des loyers d'utilité publique** avec pour objectif de garantir tant l'accessibilité, l'équité entre les locataires et entre les locataires et les candidats locataires, que les capacités d'investissement des sociétés de logement de service public. Prise en compte des critères énergétiques. La réforme s'appliquera aux bâtiments nouvellement construits ou, dans les bâtiments existants, lors d'un changement de locataire ou après une rénovation énergétique. Le **plafonnement des loyers à 20 % des revenus pour les locataires disposant de revenus précaires** ainsi que la possibilité de réviser le loyer en cours d'année seront maintenus ;
- **évaluation du système d'attribution des logements publics** et, le cas échéant, formulation de nouvelles modalités d'attribution transparentes, objectives et équitables. Les conditions d'attribution des logements seront adaptées afin de mieux tenir compte de l'évolution des revenus ou de la composition familiale, favorisant la mixité sociale et luttant contre la sous-occupation des logements.

3.1.2. Avis de la Fédération des CPAS

Au niveau du bâti, la Fédération salue :

- l'**augmentation du parc locatif public de 12 000 logements** durant la législature et, à moyen terme, la **volonté de tendre vers les 10 % de logements publics** à l'échelle de la Wallonie. A cet égard, la **Fédération souhaite que les CPAS aient accès directement à certains subsides régionaux en matière de logement.**
- le **soutien à des solutions de logement innovantes.** Dans ce cadre, il conviendra aussi d'agir au niveau fédéral pour la **suppression du statut cohabitant, sans quoi toute nouvelle formule de cohabitation sera pénalisée par les incidences financières.**
- l'augmentation du nombre de **logements de transit et d'urgence.**

Au niveau de la location, la Fédération salue :

- la **réforme des loyers** d'utilité publique dans un esprit d'équilibre entre les intérêts des locataires sociaux d'une part et ceux des sociétés de logement de service public d'autre part. La Fédération des CPAS sera attentive à ce que cette réforme des loyers ne s'applique qu'aux nouveaux logements et, dans les logements existants, qu'en cas de changement de locataire ou après une rénovation énergétique du logement tel qu'indiqué dans la DPR.
- l'engagement (dans le cadre de la réforme des loyers) à maintenir le **plafonnement des loyers à 20 % des revenus** pour les locataires précarisés.
- l'**évaluation du système actuel d'attribution** des logements d'utilité publique.

Avis d'initiative de la Fédération du 24.09.2018 – nos revendications/constats

- trop peu de bénéficiaires du RI occupent un logement d'utilité publique en Wallonie (12% - cfr. note) → de manière générale, il faut améliorer l'accessibilité des logements d'utilité publique aux publics CPAS (au niveau des priorités, de la procédure d'attribution, des mutations)
- demande une concertation entre le Régional et le Fédéral pour harmoniser la notion de « sans abri » → avoir une définition unique
- demande un plafonnement à 20 % pour la prise en compte des revenus des locataires de la catégorie 1 dans le cadre du calcul du loyer

3.2. Grille indicative des loyers

3.2.1. Ce que prévoit la DPR

Adapter la grille indicative des loyers existante afin d'y intégrer une estimation de la consommation énergétique sur base du certificat PEB, de manière à permettre au candidat locataire de calculer un « loyer chaud ».

3.2.2. Avis de la Fédération des CPAS

Avis de la Fédération du 09.03.2018 – nos revendications

- Nos **craintes** : effet possiblement contre-productif en l'absence d'un mécanisme de régulation, crainte de rehausse de certains loyers, notamment.

→ Pour éviter ces effets, la Fédération préconise une **généralisation des permis locatifs** avec, y intégrés, une **régulation des loyers**.

- La Fédération soutient, en « seconde option », l'idée d'instaurer des commissions locatives, à condition que ces dernières soient assorties de moyens, disposent de réels droits et de modalités d'interventions entendues. Par ailleurs, de telles commissions locatives ne devraient pas être installées dans les petites communes. Enfin, à ce sujet, la Fédération insiste pour que ce mécanisme n'engendre pas de charges supplémentaires (notamment de travail) pour les CPAS.

3.3. Garantie locative

3.3.1. Ce que prévoit la DPR

Réduire à deux mois de loyer les garanties locatives dans tous les cas. Un **prêt à taux zéro** permettant le financement de la garantie locative sera mis en place pour les locations privées.

3.3.2. Avis de la Fédération des CPAS

- La Fédération est favorable au **principe de prêt à taux zéro**, la **limitation** dans toutes les hypothèses, à **2 mois de loyer** pour les garanties demandées et l'instauration d'un mécanisme permettant de faciliter la constitution de ces garanties.

Avis de la Fédération du 03.08.2016 – nos revendications par rapport à l'ancienne mouture qui prévoyait l'instauration d'un Fonds Régional de Garantie Locative

- fonds à **vocation universelle** : place tout le monde sur un même pied d'égalité.
- intermédiaire entre le locataire et le propriétaire permettant d'anonymiser la provenance de l'argent et d'un éventuel cautionnement ou étalement du paiement → diminution des stigmatisations liées à la garantie CPAS.
- faciliter l'accès à un logement.

Points d'attention - Dans les textes proposés précédemment, il y avait un renvoi vers les CPAS pour les cas problématiques alors que, pour rappel, le CPAS doit rester subsidiaire par rapport à toute autre aide.

- ne pas créer un procédé trop complexe pour les usagers.
- quid des cas d'exclusion du fonds ? Vers qui les personnes vont-elles se retourner ?
- une durée de remboursement limitée à deux ans → impraticable pour les bénéficiaires du RI.
- saisie et cession de revenus impossible sur le RI.
- quel organisme bancaire va accepter de jouer le jeu ?

Quid d'une analyse par la Région wallonne des Fonds mis en place en Région bruxelloise et flamande ?

La Fédération a publié des recommandations en la matière.

→ **Bien que saluant le principe de l'instauration d'un prêt à taux zéro tel qu'indiqué dans la DPR, la Fédération des CPAS se montre toujours favorable à l'instauration d'un Fonds régional à vocation universelle.**

3.4. Allocation loyer

3.4.1. Ce que prévoit la DPR

- Parallèlement, le Gouvernement adoptera une **allocation loyer** pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement **inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée**, sur base de critères précis.
- L'allocation loyer octroyée au locataire **ne pourra conduire à une augmentation du loyer** par le propriétaire.

3.4.2. Avis de la Fédération des CPAS

- La Fédération des CPAS se montre globalement favorable quant à l'adoption d'une **allocation loyer**. La Fédération des CPAS restera attentive aux conditions d'octroi de cette allocation et aux modalités d'exécution.

Avis d'initiative de la Fédération du 10.10.2019 – nos revendications par rapport à la forme que devrait prendre une telle allocation.

- le mécanisme de l'allocation loyer doit être envisagé **parallèlement à un plan de financement en vue d'augmenter la capacité du parc locatif public wallon**. Ce mécanisme doit être une **solution temporaire** dans l'attente de la création d'un nombre suffisant de logements.
- **condition d'octroi** au minimum similaire à celles pour **l'attribution d'un logement d'utilité publique** et adaptée automatiquement si nécessaire. **Ne pas limiter l'octroi de l'aide aux seuls demandeurs d'un logement d'utilité publique**. Doit pouvoir s'appliquer aux baux déjà en cours (sans devoir être sur une liste d'attente depuis une certaine durée contrairement à ce que prévoit la DPR).
- aide octroyée tant que le ménage remplit les conditions + **révision annuelle** du dossier.
- plaide pour le **maintien de la prime ADEL** en parallèle car ne s'adresse pas au même public.
- **paiement de l'aide entre les mains du locataire** pour le responsabiliser et déstigmatiser l'aide.

3.5. Sans-abrisme

3.5.1. Ce que prévoit la DPR

Eradication du sans-abrisme et insertion par le logement = priorité absolue dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités. A cette fin, les **mécanismes housing first et capteurs logement seront renforcés**.

3.5.2. Avis de la Fédération des CPAS

- La Fédération a salué le renforcement des mécanismes « *housing first* » et des capteurs logements.

Ce qui est manquant dans la DPR

Une définition unique du sans-abrisme entre le niveau fédéral et régional.

3.6. Accès à la propriété

3.6.1. Ce que prévoit la DPR

Faciliter l'accès à la propriété des locataires de logements sociaux en leur permettant **d'acquérir le bien** qu'ils louent en veillant à ce que la valeur du bien soit correctement estimée et à ce que la méthode d'évaluation soit homogène entre sociétés de logement de service public (SLSP). Toutefois, **toute vente devra être compensée par la création par la SLSP concernée d'un nombre équivalent des logements sociaux**. Les nouveaux logements sociaux devront respecter les plus hauts standards d'efficacité énergétique.

3.6.2. Avis de la Fédération des CPAS

Position de la Fédération du 19.01.2017 – nos revendications

Nous sommes **favorables** à l'introduction d'une mesure favorisant l'accès à la propriété. Toutefois, nous nous interrogeons sur les **conditions et les modalités de mise en œuvre** d'une telle nouvelle mesure (ex. : comment le locataire manifestera-t-il sa volonté d'acquérir le logement ?) ainsi que sur les **moyens financiers** mis à la disposition des sociétés **en vue de créer de nouveaux logements publics** pour répondre à la demande, toujours grandissante, d'une population fragilisée et précarisée.

3.7. Aide à la location d'un logement étudiant

3.7.1. Ce que prévoit la DPR

Dans la DPC mais sujet peut aussi concerner la Région wallonne

Octroyer un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants « kotteurs ».

3.7.2. Avis de la Fédération des CPAS

Avis conjoint UVCW/Fédération du 28.03.2019 – nos revendications

- regret que le texte se limite à la seule problématique du logement plutôt qu'à une réflexion globale sur l'accès aux études.
- prise en compte des ressources du ménage dont l'étudiant fait partie nous paraît essentielle, notamment pour déterminer le montant de l'aide octroyée.
- opposition à la limitation au seul territoire wallon.
- demande à ne **pas limiter l'aide aux seuls étudiants ayant conclu un bail étudiant**.
- le **critère** de l'éloignement du domicile et du trajet en **voiture** ne semble **pas le plus opportun**.

4. FONCTIONNEMENT / POUVOIRS LOCAUX

4.1. Stabilité CPAS, missions, fonctionnement

4.1.1. Avis de la Fédération des CPAS

Mémoire de la Fédération des CPAS

- primordial de **stabiliser les CPAS dans leurs missions, leur fonctionnement et leur positionnement institutionnel**
 - ⇒ « **temps d'arrêt** » s'avère essentiel, afin que les CPAS s'approprient les diverses évolutions importantes intervenues lors de la précédente législature et touchant la L.O
 - ⇒ **toiletage de la LO nécessaire pour en rectifier les incohérences**
- En tant que pivot des politiques sociales en Wallonie, les **CPAS doivent être reconnus comme tels et globalement renforcés dans leurs moyens et rôles**
 - ⇒ CPAS et leurs spécificités doivent être pris en compte dans le cadre du Plan wallon de lutte contre la pauvreté, avec des moyens complémentaires octroyés
 - ⇒ CPAS doivent se voir confier un rôle de co-acteur à part entière, avec les communes, dans le cadre des plans de cohésion sociale (PCS);
- les mécanismes de **coordination sociale** dans lesquels les CPAS joueraient un rôle d'initiateurs, doivent être **financés**

4.2. Supracommunalité / Synergies / Fusion entre communes / entre CPAS

4.2.1. Ce que prévoit la DPR

Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à **développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie.**

4.2.2. Avis de la Fédération des CPAS

SUPRACOMMUNALITE

- **la réflexion sur la supracommunalité devrait être liée à celle proposée dans le cadre de la fusion des communes et par ailleurs, articulée avec les dispositions déjà prévues dans le cadre du décret « synergies »**
- L'incitation des villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau des bassins de vie avec incitant financier concernera-t-elle les CPAS ?
- la Fédération des CPAS est favorable au travail en supracommunalité dans une perspective de **renforcement des missions sociales du CPAS confiées par la loi organique**, notamment dans une perspective de coordination sociale sur un territoire déterminé.

SYNERGIES

Mémoire de la Fédération des CPAS

- **protection de l'autonomie juridique de l'institution CPAS** en ce qu'elle constitue un élément fondamental pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par la loi organique
- **stabilisation institutionnelle des CPAS, au travers des actuels décrets synergie et PST**, principalement, à mettre en œuvre sans plus faire évoluer la loi
- **dans le cadre du FRIC, un accès direct des CPAS aux subsides** de la Wallonie pour investissements + **non-conditionnalité à un bâtiment administratif commun avec la commune**
- création d'un **nouveau mode de collaboration**, léger en termes de constitution et de fonctionnement, **permettant aux CPAS de structurer leur action conjointement à celles d'autres CPAS**

Associations chapitre XII :

- **arrêt de la transposition systématique des mesures prises pour les intercommunales aux associations chapitre XII** (attention : taille / objet social). Les mesures législatives prises pour ces associations doivent être calibrées selon leurs spécificités
- **simplification de la législation relative aux associations chapitre XII** (hormis celles qui assurent la gestion d'hôpitaux, maison de repos (MR), maison de repos et de soins (MRS) **en vue de soutenir la création de services entre CPAS, axés sur leurs missions sociales**
- **octroi d'une subvention structurelle aux associations chapitre XII pour assurer le travail de coordination**

Outils décret « synergies » - Avis conjoint UVCW – Fédération des CPAS janvier 2019 (sur projet AGW portant exécution décret synergies)

SUGGESTIONS :

- Si les synergies se font sur une base volontaire, force est de constater que **les outils qui les accompagnent sont conçus dans une visée incitative qui contraste avec les intentions formulées pour cette réforme**
- Matrice de coopération pose question.
 - impose une façon bien particulière d'évaluer la synergisation via un outil probablement méconnu par de nombreux directeurs généraux/financiers
 - outil construit dans une optique de « progression » et d'« objectif à atteindre » ; modalités évaluatives qui nous semblent contradictoires avec le caractère volontaire des synergies qui nécessitent une analyse d'opportunité au cas par cas
- de même, **retours de terrain mitigés sur la « projection de la politique sociale locale »** qui doit être présentée lors de la réunion conjointe du conseil communal et du CAS.
- **DG communal est invité à participer au CODIR du CPAS et inversement**
 - La Fédération des CPAS et l'UVCW **ne sont pas favorables à l'inscription, dans ce décret, d'un tel mécanisme**. Elles proposent plutôt que cette possibilité soit laissée à l'appréciation des entités respectives, et sur base des outils de dialogue et de concertation prévus par le CDLD et la loi organique des CPAS en l'état.

FUSION ENTRE COMMUNES / ENTRE CPAS

Avis d'initiative de la Fédération du 21.01.2019 – nos revendications (sur avant-projet de décret modificatif du CDLD)

Fusion / synergies : deux dynamiques différenciées qui consacrent un accroissement des mutualisations entre institutions **sont aujourd'hui sur la table** :

- **mutualisations verticales** sous l'angle, de notre point de vue, de la structure institutionnelle, qui sont consacrées par les textes relatifs au renforcement des **synergies** entre les communes et les CPAS et à l'instauration d'un PST pour les CPAS ;
- **mutualisations horizontales** sous l'angle, de notre point de vue, des métiers, qui seraient à l'avenir consacrées par l'établissement d'un cadre de **fusion volontaire** pour les communes amenant à une fusion entre les CPAS des entités concernées.

Cette dynamique horizontale, visant à rapprocher, sur base volontaire, les petits CPAS dans une logique des métiers, a toujours reçu le soutien et la faveur de la Fédération des CPAS en ce qu'elle va dans le sens du renforcement de leur cœur de métier et de leurs missions sociales.

Avis de la Fédération du 28.02.2019 fusion des CPAS – nos revendications (sur avant-projet de décret modificatif de la LO)

- **concrétisation d'une fusion de communes entraîne de facto la concrétisation d'une fusion des CPAS des entités concernées.**
 - impacts pour les communes mais aussi pour les CPAS
 - transition nécessite un accompagnement spécifique pour les CPAS et engendrera des coûts (réorganisation des services, lourdeurs administratives, ...).
 - au regard de ce qui est prévu en la matière pour les communes, la Fédération demande qu'un **financement spécifique soit dédié aux CPAS concernés pour assurer cette transition.**
- vu l'incidence pour les CPAS concernés d'un projet de fusion volontaire, la Fédération souhaite que « **la fusion des communes** » **soit ajoutée en tant que telle aux matières du comité de concertation** (L.O., art. 26bis, § 2)
- l'expérience montre que la fusion des communes en Flandre a occasionné de nombreux impacts, qui ont nécessité une prise en charge au cas par cas, notamment avec le **soutien de l'administration** du niveau de pouvoir concerné.

Bien que se passant dans un contexte régional différent, il est indéniable **qu'une fusion volontaire de communes occasionnera pour celles-ci, mais également pour les CPAS concernés, de nombreuses incidences.**

La Fédération demande qu'une réflexion en amont soit menée sur celles-ci, avec les administrations concernées.

4.3. Réforme des Provinces, intercommunales et structures apparentées

4.3.1. Ce que prévoit la DPR

Dans la perspective d'une simplification institutionnelle, le Gouvernement chargera un groupe de travail composé des groupes politiques du Parlement de Wallonie et des acteurs concernés d'étudier une réforme des provinces, des intercommunales et des structures apparentées, centrée sur la supracommunalité.

4.3.2. Avis de la Fédération des CPAS

Avis d'initiative de la Fédération du 21.01.2019 – nos revendications (sur avant-projet de décret)

- en de nombreux endroits du territoire wallon, les CPAS ont développé des synergies intéressantes avec les Provinces, par exemple en matière de petite enfance, de logement, de santé... Ils bénéficient également, en certains endroits, d'aides subsidiaires de la Province.

=> **Attention** : la réforme envisagée ne doit pas induire ni une diminution de l'offre de services, ni une perte de moyens financiers pour les CPAS

- Les associations dites « chapitre XII » sont-elles visées par la réforme envisagée des provinces, intercommunales et des structures apparentées ? La Fédération des CPAS soutient une **simplification de la législation relative aux associations « chapitre XII »** (hormis celles qui assurent la gestion d'hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins) en vue de soutenir la création de services entre CPAS axés sur leurs missions sociales.

4.4. Plan de cohésion sociale

4.4.1. Avis de la Fédération des CPAS

Mémoire, la Fédération des CPAS demande :

- le portage conjoint du PCS par la commune et le CPAS

- **l'accent du PCS doit être mis sur la mise en œuvre d'actions collectives et communautaires et non sur la prise en charge individuelle.** Les CPAS sont des acteurs incontournables de cette prise en charge individuelle dans le respect du cadre normatif qui s'y applique

→ **pas de concurrence** entre les actions du PCS et les services / missions du CPAS

→ **focus lutte contre la pauvreté**

→ développer une **vision intégrée** : DPS / PST / PCS / lutte contre la pauvreté

- la **prise en compte**, de l'amont (conception du Plan) à l'aval (approbation et évaluation), des **besoins locaux spécifiques en matière d'accès aux droits fondamentaux, de réduction de la précarité et des inégalités afin d'éviter la mise en œuvre d'actions déconnectées de ces besoins.** Des indicateurs qualitatifs devraient être mis en place

- la **valorisation financière de l'organisation en supracommunalité**

- le **maintien du niveau de financement** du futur PCS, à tout le moins, au niveau prévu dans le budget 2016 et son indexation

Avis Fédération des CPAS 21.11.2018 (projet d'AGW portant exécution décret PCS)

Par rapport au décret PCS actuel :

- nécessité de **clarifier l'articulation entre les missions de la Commission d'accompagnement du PCS et le rôle du DG dans le cadre de la mise en œuvre du PST.**
- **délégation du PCS au CPAS possible, mais pas égalitaire** compte tenu des timings imposés :
ex : Dans le cas où il y a délégation, regrettable que le CPAS doive construire un plan en cohérence avec le PST communal et non son propre PST.

4.5. Gestion et management

4.5.1. Ce que prévoit la DPR

Renforcement de l'accompagnement régional en matière de gestion et management au bénéfice des villes et communes.

4.5.2. Avis de la Fédération des CPAS

Cela concernera-t-il également les CPAS ?

La Fédération des CPAS estime que cette réflexion devrait également associer les CPAS, dans le cadre d'une collaboration avec le CRF.

4.6. Moyens financiers / circulaire budgétaire / fonctionnement CPAS

4.6.1. Ce que prévoit la DPR

Le Gouvernement examinera l'opportunité d'une réforme du Fonds spécial de l'action sociale afin de prendre davantage en compte dans les critères de répartition l'impact de l'accompagnement des populations très précarisées.

4.6.2. Avis de la Fédération des CPAS

Mémoire : la Fédération des CPAS wallons demande

- **actualisation de la RGB** qui permette de prendre en compte la spécialisation des métiers. Les **surcoûts** engendrés par cette spécialisation, devenue indispensable, **devraient être compensés par la Wallonie**
- une **dotation complémentaire du Fonds spécial de l'aide sociale** pour porter au strict minimum l'intervention régionale en faveur des CPAS : cette dotation doit être calculée sur base objective au prorata de l'augmentation de la charge de travail des CPAS, en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration
- **une circulaire budgétaire spécifique de la Wallonie aux CPAS.**

4.7. *Transparence administrative / numérique / RGPD*

4.7.1. Ce que prévoit la DPR

Le Gouvernement assurera la publication de l'ordre du jour de ses réunions et de ses décisions. Il veillera à ce que les données publiques dont dispose la Région soient le plus largement possible accessibles dans une logique d'open data.

Cette transparence administrative devra également s'appliquer au sein des pouvoirs locaux.

4.7.2. Avis de la Fédération des CPAS

Ce renforcement devrait notamment passer par **la mise à disposition gratuite, pour les CPAS, de logiciels performants et correspondant à leurs besoins (logiciel social, logiciel pour assurer la gestion des nouveautés législatives régionales (PST, synergies, ...)).**

Le RGPD s'inscrivant pleinement dans cette démarche de renforcement de la transparence, **une cellule pluridisciplinaire « RGPD » devrait en outre être financée afin de soutenir et accompagner tous les CPAS dans sa mise en œuvre.**

***Mémoire :* la Fédération des CPAS wallons demande**

- **l'instauration d'une collaboration avec le Fédéral** et en concertation avec les Fédérations et le terrain, **pour concrétiser le développement d'un logiciel social (Primaweb Plus) qui corresponde aux besoins de tous les CPAS**, tant sur le plan organisationnel que sur celui du travail social. **À défaut, la Wallonie devrait investir dans le développement d'un logiciel social, utilisable par l'ensemble des CPAS**
- **un accompagnement par la Wallonie auprès des CPAS pour qu'ils puissent utiliser la plateforme Open Data pour la Wallonie**
- **la protection, dans tous les projets impliquant l'informatisation de l'action sociale, de la vie privée des personnes fragilisées et du secret professionnel des travailleurs sociaux.**

4.8. *Formations*

4.8.1. Ce que prévoit la DPR

Afin de garantir un meilleur exercice des mandats, une formation complète et ciblée sera organisée dès le début du mandat au bénéfice des mandataires publics.

4.8.2. Avis de la Fédération des CPAS

La Fédération des CPAS rappelle qu'elle a déjà pris en charge cette formation à l'attention des mandataires CPAS par le passé et qu'elle peut continuer à jouer ce rôle.

***Mémoire :* la Fédération des CPAS wallons demande**

Un accent doit être mis sur les formations, à cet égard, sur :

- la **poursuite des financements** octroyés par le Gouvernement wallon pour les formations répondant aux besoins de terrain et organisés par la Fédération des CPAS et, pour la plupart, reprises dans un catalogue consolidé qui va évoluer
- une **attention particulière** aux formations, liées à un financement, **des nouveaux mandataires, des grades légaux et des travailleurs en MR**
- un **accompagnement de terrain** aux nouvelles dispositions, mesures et organisations prévues dans les décrets **PST, synergies, gouvernance et liés**
- un **financement** ad hoc des modules de formation **e-learning** à l'attention des CPAS et organisés par la Fédération des CPAS.
